

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2021

À 19 HEURES 15

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois d'octobre, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick ECHEVEST Yannick, Maire.

Étaient présents:

M. ECHEVEST, MME LE COTTON, M. YAHIA, MME LE MAIRE N., MM. BIHEL, MME COCGUEN, M. LE LAY, MMES LOYER, LE FOLL, M. HATTON, MMES GREZARD, DRUILLENNEC, BOTCAZOU, MM. LE BOLLOCH, NOGE, MME LOLLIERIC, MM. MONJARET, CHEVALIER, LAVIGNE, MME GEFFROY, M. BATARD, MMES LE GOUX, LE HOUERFF, M. BOYEZ, MME GUILLAUMIN, M. IRAND.

Pouvoirs:

M. STEPHAN à MME BOTCAZOU || M. PRIGENT à M. ECHEVEST, Maire || MME CRENN à MME LE MAIRE N ||

Absent:/

Secrétaires de séance: MMES LE FOLL, GEFFROY, GUILLAUMIN.

01 – DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des secrétaires de séance pour établir le procès-verbal de la séance (article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à procéder à ces désignations pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mesdames Marie-Françoise Le Foll, Nelly Geffroy et Guilda Guillaumin pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

02 – COMMISSIONS MUNICIPALES | REFORMATION

Suite à la démission de deux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de reformer les commissions municipales.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il propose de reformer les commissions municipales, comme suit :

	Vice-Présidente : Mme LOYER Marie-Annick
Commission	MM. PRIGENT, NOGÉ, BIHEL, HATTON, Mmes BOTCAZOU, GRÉZARD,
des finances	Mme LE GOUX, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN
Annual Commence of	
C	Vice-Présidente : Mme LOYER Marie-Annick
Commission	MM. PRIGENT, NOGÉ, Mmes BOTCAZOU, COCGUEN, DRUILLENNEC,
du personnel	Mme LOLLIÉRIC, MM. BATARD, CHEVALIER, BOYEZ
Commission	<u>Vice-Président</u> : M. BIHEL Jérémy
du patrimoine	Mmes LOYER, LE COTTON, MM. YAHIA, LE BOLLOCH, LE LAY,
	MM. STÉPHAN, BATARD, Mmes LE GOUX, LE HOUERFF
Commission	Vice-Présidente : Mme LE MAIRE Nathalie
environnement et cadre de vie	Mmes CRENN, COCGUEN, DRUILLENNEC, LE FOLL, M. LE BOLLOCH, M. YAHIA, Mme LE GOUX, MM. BATARD, IRAND
et caute de vie	W. TATTA, MIRE LE GOUA, MW. BATARD, IRAND
	Président : M. ECHEVEST Yannick, Maire
Commission	Titulaires: M. BIHEL, Mme LE COTTON, MM. HATTON, BATARD
des marchés	Suppléants: Mme LE FOLL, MM. MONJARET, STÉPHAN,
	Mmes LOYER, LE HOUERFF
	Vice-Présidente : Mme COCGUEN Laurence
Commission scolaire	Vice-Présidente : Mme COCGUEN Laurence Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N. , LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC,
Commission scolaire	
Commission scolaire	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC,
Commission scolaire Commission	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne
Commission voirie – circulation	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL,
Commission	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne
Commission voirie – circulation	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ
Commission voirie – circulation et urbanisme	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno
Commission voirie – circulation	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON,
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission vie associative	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission vie associative Commission culturelle	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND Vice-Présidente: Mme CRENN Kathy
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission vie associative Commission culturelle citoyenneté / mémoires	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N. , LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente : Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président : M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N. , LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND Vice-Présidente : Mme CRENN Kathy Mmes LE MAIRE N. , LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, LE LAY, NOGÉ,
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission vie associative Commission culturelle	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND Vice-Présidente: Mme CRENN Kathy
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission vie associative Commission culturelle citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N. , LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N. , LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND Vice-Présidente: Mme CRENN Kathy Mmes LE MAIRE N. , LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, LE LAY, NOGÉ, M. STÉPHAN, Mme GEFFROY, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission vie associative Commission culturelle citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel Commission	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND Vice-Présidente: Mme CRENN Kathy Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, LE LAY, NOGÉ, M. STÉPHAN, Mme GEFFROY, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission vie associative Commission culturelle citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel Commission de préparation	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND Vice-Présidente: Mme CRENN Kathy Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, LE LAY, NOGÉ, M. STÉPHAN, Mme GEFFROY, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN
Commission voirie – circulation et urbanisme Commission vie associative Commission culturelle citoyenneté / mémoires et patrimoine culturel Commission	Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE N., LOLLIÉRIC, DRUILLENNEC, MM. LE BOLLOCH, BATARD, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE COTTON Anne MM. HATTON, STÉPHAN, MONJARET, LE BOLLOCH, BIHEL, Mme LOLLIÉRIC, MM. LAVIGNE, BATARD, BOYEZ Vice-Président: M. LE LAY Bruno Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, MONJARET, HATTON, M. YAHIA, Mme GEFFROY, MM. LAVIGNE, IRAND Vice-Présidente: Mme CRENN Kathy Mmes LE MAIRE N., LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, LE LAY, NOGÉ, M. STÉPHAN, Mme GEFFROY, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN Vice-Présidente: Mme LE FOLL Marie-Françoise Titulaires: Mmes LOYER, GRÉZARD, M. CHEVALIER

Commission P.L.U.i	Vice-Présidente : Mme LE COTTON Anne MM. BIHEL, NOGÉ, MONJARET, STÉPHAN, Mme DRUILLENNEC, Mme BOTCAZOU, MM. BATARD, LAVIGNE, Mme LE HOUERFF
Commission d'élaboration du règlement intérieur du Conseil Municipal	Vice-Présidente : Mme CRENN Kathy MM. LE BOLLOCH, STÉPHAN, Mmes LOYER, BOTCAZOU, GRÉZARD, Mme LOLLIÉRIC, MM. CHEVALIER, LAVIGNE, BOYEZ
Commission municipales des jeunes	Vice-Président : M. PRIGENT Jean-Yvon Mmes LE FOLL, GRÉZARD, LE MAIRE N. , COCGUEN, M. YAHIA, Mmes LE GOUX, GEFFROY, M. BOYEZ
Commission communication	Président: M. ECHEVEST Yannick, Maire Mme LE FOLL, MM. LE BOLLOCH, PRIGENT, Mme COCGUEN, Mme DRUILLENNEC, M. NOGÉ, Mme GRÉZARD M. CHEVALIER, Mmes LE GOUX, GUILLAUMIN
Commission communale pour l'accessibilité (membres Conseil Municipal)	Président : M. ECHEVEST Yannick, Maire Mme LE COTTON, M. BIHEL, Mmes LE FOLL, DRUILLENNEC, M. CHEVALIER, Mme GUILLAUMIN

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ DÉCIDE de reformer les commissions municipales comme exposé ci-avant ;
- ® DIT que le présente délibération remplace les précédentes relatives aux commissions municipales.

03 – COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ÉLECTORALE | MODIFICATIONS

Suite à la démission de deux membres du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation de deux membres du Conseil Municipal qui seront appeler à siéger au sein de la commission de la liste électorale.

Monsieur le Maire précise que cette liste modificative sera ensuite communiquée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, qui procédera à la nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de dresser cette liste modificative, comme suit :

<u>Deuxième liste</u> "Ploumagoar en commun"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	M.	LAVIGNE	Michel	Suppléant
<u>Troisième liste</u> "Ploumagoar au cœur d'une dynamique"	Qualité	Nom	Prénom	Fonction
	M.	IRAND	Rémi	Titulaire

04 - PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | APPROBATION

■ – Procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2021.

05 – RÉFECTION DU CHEMIN DE KERPRAT CONVENTION PARTICIPATION FINANCIÈRE SAINT-AGATHON / PLOUMAGOAR

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Agathon a inscrit dans son programme de voirie 2021 la réfection de la voie communale dite chemin de Kerprat.

Il précise que cette voie communale est, pour partie, mitoyenne (linéaire de 115 m) entre les Communes de Saint-Agathon et Ploumagoar. Aussi, il propose, dans un souci de cohérence, que l'ensemble des travaux concernant cette voie soient réalisés d'un seul tenant, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Agathon.

Il ajoute qu'un projet de convention de participation financière a été établi pour définir notamment les modalités de participation financière de la Commune de Ploumagoar et qu'il a été présenté à la commission voirie- urbanisme lors de sa dernière réunion.

Il ajoute également que la participation prévisionnelle de la Commune de Ploumagoar est la suivante :

Dénomination	Total
Montant des travaux	6 185,85 €
Montant de la rémunération AMO	128,87 €
Participation prévisionnelle	6 314,72 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce projet de convention de participation financière.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Considérant que la voie communale, dite chemin de Kerprat, est, pour partie, mitoyenne (linéaire de 115 m) entre les Communes de Saint-Agathon et Ploumagoar,

Considérant, dans un souci de cohérence, qu'il convient de réaliser, d'un seul tenant, l'ensemble des travaux concernant cette voie, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Agathon,

Considérant que la participation prévisionnelle de la Commune de Ploumagoar est de 6 314,72 €uros,

Vu le projet de convention de participation financière entre les Communes de Saint-Agathon et Ploumagoar,

Vu l'avis de la commission voirie – urbanisme.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ APPROUVE les termes de la convention de participation financière annexée à la présente délibération;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution ;
- ® PRÉCISE que les crédits afférents sont inscrits au budget communal du présent exercice.

06 - CONVENTION ÉCO-PÂTURAGE AVEC TY POUSS

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, la Ville s'est engagée dans une démarche zéro-phytosanitaire et que cette année elle vient de candidater au label national "Terre saine".

Il ajoute que, pour poursuivre cette démarche engagée, la Ville souhaite développer l'éco-pâturage, qui est une méthode alternative et/ou complémentaire d'entretien des espaces verts grâce à l'intervention d'animaux de races à faibles effectifs.

Il précise que l'intérêt de cette démarche est à la fois écologique, technique, économique et sociale.

Il propose donc au Conseil Municipal la mise en place d'un éco-pâturage sur le secteur de La Lande et plus précisément sur la parcelle communale cadastrée section YC, numéro 659, d'une superficie totale de 77 a 19 ca (sachant qu'une partie ne sera pas utilisée). Pour ce faire, il conviendra alors de passer une convention, d'une durée de trois années, avec un prestataire de services, en l'occurrence l'entreprise Ty Pouss Paysage de Pabu, pour un coût de prestation de 5 875,20 € pour la durée de la convention.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de cette démarche dans le cadre de la politique de développement durable et de protection de l'environnement menée par la Ville,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la commission environnement et cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ APPROUVE la mise en place d'une prestation d'éco-pâturage sur le secteur de La Lande ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci et plus généralement de faire le nécessaire.

07 – SUBVENTIONS COMMUNALES | ANNÉE 2021 | ADDITIF NUMÉRO 3

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée délibérante les subventions étudiées par la commission des finances lors de sa dernière réunion.

NOM DE L'ASSOCIATION	DÉCISION	OBSERVATIONS
Fonction 0 : Services généraux des	ADMINISTRATIONS	PUBLIQUES
01 – Opérations non ventilables		
1 Association gestion pôle animation et mémoire Etang Neuf	204,00 €	
2 Association protectrice animaux abandonnés (Trégrom)	/	
FONCTION 2: ENSEIGNEMEN	T ET FORMATION	
20 – <u>Services communs</u>		T
3 Association Div Yezh Plouvagoar	200,00 €	
Fonction 3: Cu	LTURE	
30 – <u>Services communs</u>		
4 Association Ploumadouro (jumelage)	en attente	
33 – <u>Action culturelle</u>		
5 Ludothèque – au coin du jeu	11 000,00 €	
6 Association culture, loisirs et animation à Coadout	270,13 €	Intervention école
7 Association Chantaploum	250,00 €	
Fonction 4: Sports	TT JEUNESSE	The state of the s
411 – <u>Sports</u>		
8 Vélo Sport de Ploumagoar	3 500,00 €	
9 Grâces Twirling Club	/	
FONCTION 5: INTERVENTIONS	SOCIALES ET SANT	Е
523 – Actions en faveur des personnes en difficultés	200,00 €	Subtion arrantism alla
10 Appel Détresse – Antenne de Guingamp 524 – Autres services	200,00 €	Subvention exceptionnelle
11 S.N.S.M. de La Rochelle	75,00 €	Subvention exceptionnelle
Jan Hollin de Bu Rochelle	7 3,00 0	out remain exceptionnelle
Fonction 9 : Action é	CONOMIQUE	
92 - Aide à l'agriculture et aux industries agroalimentaires		
12 Agriculteurs de Bretagne	550,00€	
TOTAL	16 249,13 €	

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du tableau des propositions de subventions,

Et après en avoir délibéré,

Majoritairement [Mme Le Foll ne prenant pas part au vote concernant la subvention à la S.N.S.M. de La Rochelle et Mme Le Goux ne prenant pas part au vote concernant l'ensemble des subventions],

ADOPTE les subventions comme exposé ci-avant,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal de l'exercice en cours.

08 – PERSONNEL COMMUNAL | PRIX DU CADEAU DE NOËL DES ENFANTS | ANNÉE 2021

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer, cette année, le prix du cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal à 40,00 €uros par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, pour l'année 2021, de fixer le prix du cadeau par enfant à 40,00 €uros (enfant jusqu'à 12 ans).

09 – TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} JANVIER 2022

09.1 – <u>LOCATIONS DES SALLES, DU BOULODROME, DU MATÉRIEL ET DROITS DE PLACES</u>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de réviser les tarifs de locations des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de place (hormis le droit de place du marché hebdomadaire), pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

LOCATIONS DES SALLES		
☐ Salle pour ventes ou expositions	159,50 €	
☐ Vin d'honneur (demande des particuliers)		
• avec prêt de verres (locaux)	73,20 €	
• avec prêt de verres (extérieurs)	102,00 €	
◆ sans prêt de verres (locaux)	47,50 €	
• sans prêt de verres (extérieurs)	73,20 €	
□ Bal	208,00 €	
☐ Arbre de Noël organisé par des entreprises		
(salle équipée de tables et chaises ou bancs) - froid	257,50 €	
□ Arbre de Noël organisé par des entreprises		
(salle équipée de tables et chaises ou bancs) - chaud	342,00 €	
□ Loto, spectacles, variétés, théâtre (extérieur)	281,80 €	
☐ Forfait transport de matériel (un transport gratuit par association)	95,00 €	
☐ Restauration froide (sans vaisselle)		
• salle louée aux personnes ou associations extérieures	257,50 €	
◆ salle louée aux personnes de la Commune	118,00 €	

☐ Restauration froide (avec vaisselle): • salle louée aux personnes ou associations extérieures	292,00 €
 ◆ salle louée aux personnes de la Commune 	154,50 €
☐ Restauration chaude (sans vaisselle) :	
• salle louée aux personnes ou associations extérieures	349,00 €
◆ salle louée aux personnes de la Commune	257,50 €
☐ Restauration chaude (avec vaisselle):	
 salle louée aux personnes ou associations extérieures salle louée aux personnes de la Commune 	423,00 € 330,00 €
☐ Réunion (salles des fêtes, polyvalente, Hent Pere) forfait nettoyage	84,00 €
☐ Location salles ancien groupe scolaire	51,50 €
5 1	31,30 G
SALLE PLOUM'EXPO (petite salle)	54.00 C
□ Location salle PloumExpo (petite salle)	56,00 €
☐ Caution pour location salle PloumExpo (petite salle)	169,00 €
SALLES DE RÉUNION (rue de la Poste)	
☐ Location de la salle A	56,00 €
☐ Location de la salle B	56,00 €
☐ Location des deux salles (réunies en une seule)	112,00 €
☐ Caution pour location	169,00 €
BOULODROME	
☐ Associations locales (prioritaires) gratuité	150 50 6
pour la première manifestation, puis ½ tarif	150,50 €
☐ Œuvres sociales : une salle gratuite, plus une location du boulodrome à ½ tarif	95,00 €
☐ Commerçants de la Commune (au maximum deux fois par an)	
◆ 1ère location	51,50 €
◆ 2ème location	95,00 €
□ Particuliers de la Commune (gratuité)	
 ◆ chèque de caution à la remise des clés 	57,00 €
MATÉRIEL MATERIEL	
□ Barrière	02,95 €
□ Location micro HF	31,80 €
DROITS DE PLACE	Bulking the State
☐ Droits de place camion outillage et autre (1/2 journée)	56,50 €
☐ Droits de place camion outillage et autre (1 journée)	113,00 €
☐ Commerçants ambulants par jour d'occupation	02,00 €

DISPOSITIONS

- 1° Une seule salle sera mise à la disposition des organisateurs par manifestation (exemple : deux salles = deux manifestations).
- 2° Dans tous les cas, la remise en état des locaux et les dégâts éventuels seront à la charge des organisateurs.
- 3° La vaisselle cassée, détériorée ou égarée sera facturée aux organisateurs de la manifestation, à savoir : verre : 1,80 € ; couvert : 0,50 € ; assiette : 2,45 €.
- 4° Location des salles aux agents titulaires et non titulaires de la Commune qui travaillent sur l'année : 1/2 tarif, une fois pendant le mandat.
- 5° Les salles seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 188,00 €
- 6° La salle PloumExpo (petite salle) et les salles de réunions rue de la Poste seront mises à la disposition de l'utilisateur contre un chèque de caution de 169,00 €
- 7° Les présentes dispositions prendront effet à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs de location des salles, du boulodrome, du matériel et des droits de places, ainsi que les dispositions proposées, comme exposé ci-avant.

09.2 – <u>CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL</u>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2022, comme suit :

FIXATION DES CLASSES		
☐ Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de : • quinze années • trente années		
<u>TARIFS</u>		
☐ Concession de quinze années	52,50 €	
☐ Concession de trente années	99,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code général des collectivités territoriales (notamment les articles L 2223-14, L 2223-15), décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, à compter du 1^{er} janvier 2022, de fixer le nombre de classes et les tarifs des concessions comme exposé ci-avant.

09.3 - COLUMBARIUM

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, pour l'année 2022, comme suit :

FIXATION DES CLASSES
☐ Deux classes de concessions ayant respectivement les durées de :
◆ quinze années ◆ trente années

TARIFS	
☐ Une case (concession de 15 années) y compris la plaque	288,00 €
☐ Une case (concession de 30 années) y compris la plaque	576,00 €
☐ Une cavurne (concession de 15 années)	155,50 €
☐ Une cavurne (concession de 30 années)	311,00 €
☐ Une case ou cavurne (concession de 15 années) – renouvellement	155,50 €
☐ Une case ou cavurne (concession de 30 années) – renouvellement	311,00 €
☐ Une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 15 années)	208,00 €
☐ Une cavurne – carré G – achat ou renouvellement (concession de 30 années)	416,00€
☐ Pour chaque dépôt d'urne dans une case ou cavurne	23,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer le nombre de classes et les tarifs du columbarium, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme exposé ci-avant.

09.4 – <u>CIMETIÈRE COMMUNAL | CREUSEMENT DE FOSSES / EXHUMATION</u>

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs pour le creusement de fosses et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

CREUSEMENT DE FOSSES (terrain de dureté moyenne)	
☐ Fosse normale (1,50 m de profondeur)	61,60 €
□ Fosse sur-creusée à 2 mètres	
☐ <u>N.B.</u> : les tarifs précités sont réduits de moitié pour le creusement de fosses d'enfants	
<u>EXHUMATION</u>	ar er er e
☐ Exhumation par cercueil	42,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs pour le creusement de fosses, et les exhumations dans le cimetière communal, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme exposé ci-avant.

09.5 - MÉDIATHÈQUE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

<u>ABONNEMENT</u>		
☐ Abonnement famille	17,40 €	
□ Abonnement adulte	10,20 €	
□ Abonnement Jeune (- de 17 ans)	06,10 €	
☐ Abonnement famille (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	11,20 €	
☐ Abonnement adulte (demandeur d'emploi / bénéficiaire du RSA)	06,10 €	

MODULE CYBERCOMMUNE		
☐ Module Cybercommune	06,10 €	
(tarif qui s'ajoute au montant de l'abonnement et applicable à tous)		
RETARD DANS LE RETOUR DES DOCUMENTS (amendes)		
□ Deuxième rappel	03,80 €	
☐ Troisième rappel	05,90 €	
IMPRESSIONS & CONSOMMABLES		
☐ Impression noir & blanc (tarif à la page)		
◆ Format A4	0,20 €	
• Format A3	0,35 €	
• Recto / verso A4	0,30 €	
• Recto / verso A3	0,55 €	
☐ <u>Impression couleur (tarif à la page</u>)		
• Format A4	0,25 €	
• Recto / verso A4	0,40 €	
□ Gravage de CD		
• Gravage de CD (cd vierge fourni par la personne)	01,55 €	
• Gravage de CD (cd vierge fourni par la structure)	02,55 €	
DISPOSITIONS		
1° - Il ne sera pas appliqué de tarifs différents pour les personnes qui résident su	ır le territoire de	
l'ex Communauté de Communes de Guingamp et celles qui résident en deh		
2° - Pour les titulaires de cartes Cotorep, il sera appliqué un tarif particulier pou		
les abonnements, identique à celui des demandeurs d'emploi / bénéficiaires		
3° - Pour les demandeurs d'emploi utilisant le "point-emploi", le coût de la copi	e noir & blanc	
au format A4 sera de 0,10 €.		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs de la Médiathèque, ainsi que les dispositions, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, comme exposé ci-avant.

09.6 – MAIRIE (PHOTOCOPIES | TÉLÉCOPIES ET AIRE DE SERVICE CAMPING-CAR DE KERGRÉ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de fixer les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, des télécopies transmises et des jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

<u>PHOTOCOPIES</u>		
☐ Impression noir & blanc (tarif à la page)		
• Format A4	0,20 €	
◆ Format A3	0,35 €	
• Recto / verso A4	0,35 €	
• Recto / verso A3	0,50 €	

<u>TÉLÉCOPIES</u>				
☐ <u>Transmission de télécopie (tarif à la feuille)</u> ◆ Feuille format A4	0,65 €			
AIRE DE SERVICE POUR CAMPING-CAR (jeton)				
☐ Jeton pour borne de service (tarif à l'unité)	02,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs des photocopies délivrées à la Mairie, de l'envoi de télécopies et des jetons pour la borne de l'aire de service pour camping-car de Kergré, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, comme exposé ci-avant.

10 - DÉCISION MODIFICATIVE NUMÉRO 2 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter un correctif au Budget communal de la présente année, en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

INVESTISSEMENT				
<u>Dépenses</u>			Recettes	
2315-78 Voirie définitive Poul Ranet 3	+ 5 224,20 €			
2315-81 Contournement de Poul Ranet	- 5 224,20 €			
Total dépenses d'investissement	0,00 €	Total recettes d'investissement		

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte ladite décision modificative numéro 2, comme exposée ci-avant.

11 – RÉNOVATION DE LA COUVERTURE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE AVENANT NUMÉRO 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché de travaux de la SAS QUEMARD, d'un montant de − 6 042,90 €uros HT, soit − 7 251,48 €uros TTC, concernant la rénovation de la couverture de l'école primaire.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant numéro 1, de décider sa passation et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** l'avenant numéro 1 (négatif), relatif au marché de travaux de la SAS QUEMARD, concernant la rénovation de la couverture de l'école primaire ;
- ⊗ **DÉCIDE** de passer cet avenant numéro 1, à savoir :

Montant HT : - 6 042,90 €uros

TVA (20 %) : -1 208,58 €uros

Montant TTC : - 7 251,48 €uros

⊗ AUTORISE le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

12 – ÉCLAIRAGE PUBLIC | FOURNITURE & POSE DIX PRISES DE COURANT GUIRLANDES

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la fourniture et pose de 10 prises de courant guirlandes.

Le coût des travaux est estimé à 2 397,60 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la Commune participerait à hauteur 1 443,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [ont voté contre : M. Batard, Mme Le Goux], approuve le projet de la fourniture et pose de 10 prises de courant guirlandes, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 397,60 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de <u>1 443,00 €uros</u>; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

13 – ÉCLAIRAGE PUBLIC | RÉNOVATION RUE LINO VENTURA

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite à la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude du projet de rénovation de l'éclairage public (pollution lumineuse), rue Lino Ventura.

Le coût des travaux est estimé à 3 369,60 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la Commune participerait à hauteur 2 028,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [s'est abstenue : Mme Le Goux], approuve le projet de rénovation de l'éclairage public (pollution lumineuse), rue Lino Ventura, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 369,60 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de <u>2 028,00 €uros</u>; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

14 – ÉCLAIRAGE PUBLIC | RÉNOVATION IMPASSE JEAN GARLANTÉZEC

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, suite à l'intervention de l'entreprise ENGIE, chargée des installations d'éclairage public sur la Commune, le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude de la rénovation de l'éclairage public impasse Jean Garlantézec.

Le coût des travaux est estimé à 22 291,20 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) et la Commune participerait à hauteur 13 416,00 €uros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, majoritairement [ont voté contre : M. Lavigne, M. Batard, M. Irand | se sont abstenus : M. Chevalier, Mme Geffroy, Mme Le Goux, Mme Le Houerff, M. Boyez, Mme Guillaumin], approuve le projet de rénovation de l'éclairage public impasse Jean Garlantézec, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 22 291,20 €uros TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndicat du S.D.E. 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 13 416,00 €uros ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du S.D.E. 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

15 – RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL | MODIFICATIONS AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par arrêté municipal en date du 21 février 2012, après communication au Conseil Municipal, le règlement du cimetière communal avait été institué.

Aujourd'hui, il est proposé une nouvelle rédaction de l'article 29 de ce règlement. En effet, au regard de la capacité du cimetière communal, il devient nécessaire de ne plus accorder de concessions à l'avance.

L'avis du Conseil Municipal est donc sollicité sur les modifications apportées à l'article 29 du règlement actuel du cimetière communal, à savoir :

Article 1er: - Modifications à effectuer

L'article 29 de l'arrêté du 21 février 2012 susvisé est modifié comme suit :

- > Le second alinéa est supprimé
- > Le quatrième alinéa est remplacé comme suit :
 - "L'acquisition anticipée d'une concession ne peut avoir lieu".

Article 2: - Autres dispositions

Les autres articles de l'arrêté municipal susvisé demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, majoritairement [a voté contre : M. Irand] | émet un avis favorable quant aux modifications ci-avant présentées.

16 – MAISON FRANCE SERVICES | DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de Maison France Services, créée de manière mutualisée avec les Communes de Pabu et de Plouisy, a reçu sa labellisation dans le réseau "France Services".

Aussi, l'État vient d'adresser à la collectivité un dossier pour la demande de subvention annuelle et sollicite une délibération du Conseil Municipal de la Commune de Ploumagoar qui porte ce projet.

L'aide de l'État, au titre de la Maison France Services (fonctionnement) est de 15 000,00 €uros et le Conseil Municipal est appelé à valider cette demande.

Les crédits de l'État proviennent du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et la somme est forfaitaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite l'aide de l'État, au titre de la Maison France Services, à hauteur de 15 000,00 €uros.

17 – ÉGLISE | RELAIS DE TÉLÉPHONIE MOBILE | AVENANT N° 1 AU BAIL AVEC ORANGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 07 juillet 2017, il avait émis un avis favorable sur le nouveau bail proposé par la société Orange, concernant le relais de téléphonie mobile installé par cette société dans le clocher de l'église Saint-Pierre, sise place du 08 mai 1945.

Pour des raisons d'évolution de matériels, la société Orange s'est rapprochée de la collectivité pour déterminer de nouvelles modalités d'implantation d'équipements techniques dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de communications. Aussi, elle propose la passation d'un avenant numéro 1 portant modifications du bail initial

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition d'avenant numéro 1 présentée par la société Orange.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'avenant numéro 1 présentée par la société Orange,

Après en avoir délibéré,

Majoritairement [ont voté contre : M. Chevalier, M. Lavigne, Mme Geffroy, M. Batard, Mme Le Goux | s'est abstenue : Mme Guillaumin] :

- ⊗ APPROUVE l'avenant numéro 1 au bail du 21 décembre 2017 avec la société Orange ;
- ⊗ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ce dossier, notamment l'avenant numéro 1 au bail initial à intervenir, et plus généralement de faire le nécessaire.

18 – DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- ◊ temps partiel
- ◊ congé annuel
- ◊ congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- ◊ congé de longue durée
- ◊ congé de maternité ou pour adoption
- ◊ congé parental
- ◊ congé de présence parentale
- ◊ congé de solidarité familiale
- ♦ accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire
- ♦ ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il en va de même, pour le bon fonctionnement des services, impliquant le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité; ainsi que pour le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles;
- ⊗ AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels, sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;
- ⊗ **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- ⊗ DIT, qu'à cette fin, des crédits sont prévus au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 21 h 40.

Affichage en date du 29 octobre 2021.



Le Maire,

Y. ECHEVEST.